

Pour un droit des robots ?

Marc-André Séguin, avocat

L'initiative rappelle facilement l'univers iRobot imaginé par Isaac Asimov. Pourtant, elle n'a rien à voir avec la science-fiction. Pour certains, la pertinence de la réflexion ne fait aucun doute. Doit-on penser un droit des robots ?

La question peut faire sourire, convient **M^e Alain Bensoussan**, avocat membre du Barreau de Paris et l'un des pionniers en la matière. « Déjà, il y a 33 ans, quand je parlais d'un droit de l'informatique, un de mes professeurs ironisait en disant que tant qu'à y être, on pourrait aussi imaginer un droit de la confiture. Pourtant, l'histoire nous montre que la réflexion était fort pertinente. Nous accusons déjà un sérieux retard ! »

En effet, M^e Bensoussan estime qu'il est grand temps d'imaginer un cadre juridique plus approprié à ce qu'il appelle les « non-objets », situés en quelque sorte dans un *no man's land* (sans jeu de mots) juridique. « Par robots, j'entends des robots dotés d'un équipement sophistiqué et d'une forme d'intelligence artificielle leur permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe. Je n'inclus donc pas les automates, par exemple. À l'aide d'algorithmes, ces robots sophistiqués sont capables de décisions qui ne sont pas préprogrammées et dont la démarche s'apparente à un processus cognitif », explique-t-il.

Compte tenu de la rapidité du rythme des avancées technologiques, de la finesse toujours plus poussée de l'intelligence artificielle et de l'utilisation de plus en plus répandue de la robotique dans le quotidien, il devient essentiel d'offrir un cadre approprié reflétant l'impact de ces robots dans notre société, soutient l'avocat. « D'autant plus que nous sommes de plus en plus entourés d'une technologie sans cesse plus portée à se brancher sur nos émotions. Les robots de nos jours ne sont pas nécessairement humanoïdes ou dignes des films de science-fiction, mais ceux-ci sont déjà suffisamment développés pour recueillir des informations sensibles, interagir avec l'environnement et les personnes physiques, voire même, dans certains cas, inspirer des sentiments généralement attribuables aux êtres vivants. »

Kate Darling, chercheuse en propriété intellectuelle et en politique de l'innovation au Massachusetts Institute of Technology (MIT) de Boston, soutient également dans l'article *Donnons des droits aux robots*, paru dans le Monde.fr¹, que nous sommes davantage entourés par une technologie qui interagit avec nous au niveau social, qui essaie de se « brancher » sur nos émotions. « Cela va des jouets pour enfants aux robots de compagnie, comme ceux qui sont utilisés à des fins médicales ou dans des foyers pour personnes âgées. Ils vont devenir beaucoup plus sophistiqués, et il y a des questions qu'il faut que nous nous posions dès maintenant. »

M^{me} Darling avance que « des études montrent que, bien que sachant que ces robots sont des objets, on a tendance à les traiter comme s'ils étaient vivants, en projetant des émotions sur eux et en créant des liens affectifs avec eux. On observe que les gens ont beaucoup plus de peine à éteindre ce type de robot que les autres. Cette technologie pourrait être utilisée de manière abusive si les compagnies exploitent cet attachement à des fins de marketing, par exemple. »



Le robot, sujet de droit ?

C'est pourquoi M^e Bensoussan soutient qu'une forme de personnalité juridique devrait être attribuée aux robots rassemblant ces caractéristiques. « Ceux-ci sont en interaction avec l'Homme, ils partagent son environnement et utilisent les espaces publics. Il est important de leur reconnaître des droits et des obligations. »

En guise d'analogie, il donne en exemple la personne morale, qui bien qu'elle soit une fiction juridique a néanmoins des droits et peut être imputable de ses actions. « La personne morale est bien entendue composée de personnes physiques, mais le robot est lui aussi composé de personnes physiques, argue M^e Bensoussan. À travers la création d'une multitude de facteurs, de programmation, de combinaison de pièces conçues par des personnes physiques, on y retrouve leurs traces. Les robots dotés d'une intelligence artificielle, rendue possible par des automatismes et des capteurs, ne sont plus des choses. Il y a rupture avec l'état d'une chose, qui impose qu'on en fasse un sujet de droit. Entretemps, ceux-ci sont des objets juridiques non identifiés. »

Photo: iStockphoto

Pas des hommes, mais pas non plus des « choses » bénéficiant d'un statut juridique tel que les animaux. M^e Bensoussan propose donc de créer un statut juridique adapté aux robots en les dotant d'abord d'une personnalité propre et singulière afin de leur reconnaître des droits et des

obligations. Comme pour les personnes physiques et les personnes morales, un numéro d'identification pourrait leur être attribué afin de faciliter le recensement des robots agissant en contact avec le public. Il propose aussi que chaque robot soit doté d'un patrimoine entourant les biens représentatifs lui permettant de fonctionner, un peu à l'image du capital enregistré exigé pour plusieurs entreprises, afin de rendre les robots solvables.

Suite » page 17



L'EXPÉRIENCE FAIT LA DIFFÉRENCE

Nos experts en juricomptabilité et en évaluation d'entreprises peuvent vous éclairer dans le cadre de procédures judiciaires complexes au moyen de rapports financiers clairs et concis qui contribueront à étoffer votre dossier.

Denis Hamel, CPA, CA, CA-EJC, CFE, CIRP
denis.hamel@mnp.ca

Catherine Tremblay, CPA, CA, EEE, ASA
catherine.tremblay@mnp.ca



COMPTABILITÉ > CONSULTATION > FISCALITÉ MNP.ca

Partout où mènent les affaires. MNP

Surréaliste? Pas tellement, selon l'avocat qui cite en exemple les fabricants d'automobiles qui développent des prototypes de voitures autonomes. « Il faut un régime attribuant une forme de responsabilité en cascade pour ce type de robot en cas de défaut, de faute ou de dommages. Une certaine présomption de responsabilité serait à considérer, imputant celle-ci à la personne ayant mis le robot dans l'espace civique, par exemple. Mais si on accordait à ce robot une personnalité juridique ainsi que la possibilité d'avoir un patrimoine, on rendrait celui-ci solvable. Puisque la présomption de responsabilité des personnes physiques derrière le robot serait réfragable, et dans l'optique où le robot serait appelé à compenser un tiers pour des dommages résultant d'une faute dans son processus décisionnel, celui-ci devrait être en mesure d'effectuer ces paiements, un peu comme c'est le cas pour une personne morale. »

» M^e Bensoussan propose donc de créer un statut juridique adapté aux robots en les dotant d'abord d'une personnalité propre et singulière afin de leur reconnaître des droits et des obligations. Comme pour les personnes physiques et les personnes morales, un numéro d'identification pourrait leur être attribué afin de faciliter le recensement des robots agissant en contact avec le public.

M^e Bensoussan ajoute qu'une charte des robots serait aussi à considérer afin de leur garantir des droits ainsi que des obligations, ce qui serait autant dans leur intérêt que dans le nôtre. « Pensons notamment aux robots travaillant avec des personnes âgées, capables de retenir de l'information telle que les prescriptions et les visages. Il faut un cadre juridique afin de non seulement protéger l'aspect confidentiel de certaines informations relatives aux personnes physiques en interaction avec le robot, mais aussi pour contrôler qui peut agir au nom du robot. La mémoire d'un robot ne devrait pas être accessible n'importe comment. »

Protection de la vie privée

De manière plus générale, la protection de la vie privée constitue une composante essentielle à considérer dans un tel cadre juridique, d'autant plus que certains robots pourraient emmener des utilisateurs à leur révéler des informations privées dans le cadre de leur relation. Un cadre juridique entourant les rapports entre les humains et les robots pourrait aussi se pencher sur cette relation afin d'éviter qu'on puisse accéder à ces informations de manière induue ou qu'on s'en serve à des fins d'espionnage, par exemple.

Pour M^e Bensoussan, la dignité du robot entre aussi en question dans la mesure où « plus celui-ci deviendra intelligent, plus on observera un mouvement dans la direction du droit des Hommes et moins dans le droit des choses ».

Débat du futur

Si le droit accuse un retard, M^e Bensoussan est optimiste quant à l'opportunité de réformer celui-ci pour mieux l'adapter aux progrès en robotique. « Évidemment, la démarche fait un peu penser aux lois de la robotique pensées par Asimov, remarque-t-il. D'ailleurs, quiconque s'est intéressé à la question a été inspiré d'une manière ou d'une autre par les quatre lois qu'il avait imaginées. Mais la réflexion va beaucoup plus loin. »

Tous ne sont pas nécessairement convaincus de la démarche, mais l'avocat français affirme que des gens d'affaires y voient une question fort importante. « Nous sommes présentement dans l'incertitude, affirme-t-il. Or, les industriels n'aiment pas l'incertitude. Ils veulent qu'on colmate cette rupture entre le droit et les développements technologiques. Il est préférable d'avoir un cadre juridique pensé par les professionnels plutôt que de le voir évoluer au rythme de condamnations et de décisions des tribunaux. Le cadre juridique actuel ne répond pas aux besoins. Le droit des Hommes n'est pas applicable et celui des animaux est inadéquat. Tous n'ont pas à être d'accord, mais ayons le débat », conclut-il. ■

1 http://www.lemonde.fr/sciences/article/2013/02/14/donnons-des-droits-aux-robots_1832927_1650684.html

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
**RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec

